
Objet : Conseil communautaire

Date : 21 avril 2010

Lieu : A la Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 21

M. ALLOUA, Président,

Mme SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes

M. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MOYROUD, PROT titulaires

MM. BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTALON, ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIZIER, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 3

Mme SYBELIN

MM. RODET, MALSERT

Pouvoir : 1

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 25

Suppléants présents, sans voix délibératives : 1

Mme GRENIER

Secrétaire : Madame Véronique SYBELIN

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 avril 2010

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. Bilan de l'opération façades 2006/2009 et approbation de la 2ème liste opération façades 2009/2012
- 1.2. Approbation de la signature du contrat territorial habitat type programme d'intérêt général (PIG) pour la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, avec le conseil général de la Drôme
- 1.3. Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets éco citoyen de la région Rhône-Alpes
- 1.4. Maison de la Santé Pluridisciplinaire
- 1.5. Assainissement : Convention de raccordement avec la Cave de Sarras **ANNULÉ**

2. Animation Locale

- 2.1. Tourisme : convention 2010 avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Vallier
- 2.2. Culture scientifique : demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets de la Région Rhône-Alpes

3. Développement économique

- 3.1. ZC La Brassière : Acquisition de la parcelle AN 43 indivision Du Poujet de Nadaillac
- 3.2. Multiservice à Eclassan : régularisation au sujet du terrain d'implantation
- 3.3. ZAE Grande Ile : vente d'un terrain **REPORTÉ**

4. Administration générale

- 4.1. Fonds de concours : demande d'Eclassan
- 4.2. Service technique : signature d'un CAE
- 4.3. Changement statutaire du personnel de droit privé au Centre Aquatique

5. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation de retirer 2 points à l'ordre du jour :

- Assainissement : Convention de raccordement avec la Cave de Sarras
- ZAE Grande Ile : vente d'un terrain

Accord des participants à l'unanimité.

0. Approbation des comptes-rendus du Conseil du 21 avril 2010

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte-rendu du Conseil communautaire du 21 avril 2010 est approuvé.

1. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1.1. Bilan de l'opération façades 2006/2009 et approbation de la 2ème liste opération façades 2009/2012
--

Par délibération en date du 21 juillet 2009, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction d'une opération façades pour une durée de trois ans dans le cadre de l'avenant au Contrat de Développement des Pays Rhône Alpes « Drôme des Collines ».

Pour mémoire :

Plan de financement pour la réalisation de 35 façades :

Volet réalisation :

Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.)	42 000 €
Communauté de communes les Deux Rives	32 375 €
Propriétaires (75 %)	223 125 €

TOTAL	297 500 €

Volet Conseil Architectural (financement Communauté de communes) 17 500 € HT

Subventions communales (par façade)

La commune de Laveyron :	500 €
La commune de Saint-Vallier (périmètre du quai Bizarelli et RN7) :	850 €

Par délibération du 23 septembre 2009, afin de répondre à la demande des propriétaires inscrits sur la liste d'attente de l'opération façades 2006/2009, l'engagement d'une première tranche de 15 façades a été décidée.

➤ <u>Budget :</u>	
- Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.)	18 000 €
- Communauté de communes Les Deux Rives	13 875 €
- Propriétaires (75 %)	95 625 €

TOTAL	127 500 €

Il est proposé de déposer la deuxième tranche de l'opération façades pour 20 dossiers complémentaires auprès de la Région Rhône Alpes :

➤ <u>Budget :</u>	
- Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.)	24 000 €
- Communauté de communes Les Deux Rives	18 500 €
- Propriétaires (75 %)	127 500 €

TOTAL	170 000 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes de la deuxième tranche concernant 20 propriétaires (annexe 1),

Approuve le plan de financement ci-dessus prévoyant une participation de la Communauté de communes Les Deux Rives à hauteur de 18 500 € soit 925 € en moyenne par façade pour les travaux.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Régional Rhône-Alpes au titre du contrat de Développement Drôme des Collines, action n°40 «amélioration du cadre de vie et aménagement qualitatif des centres villes» à hauteur de 24 000 € soit 1 200 € par projet pour la deuxième tranche de l'opération façades 2009/2012,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et recettes relatives aux opérations seront imputées au budget général correspondant.

1.2. Approbation de la signature du contrat territorial habitat type programme d'intérêt général (PIG) pour la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, avec le conseil général de la Drôme

Un avenant est intervenu entre l'Etat, l'ANAH et le Département de la Drôme pour la reconduction d'un Programme d'Intérêt Général 2010/2012, visant à promouvoir l'amélioration de l'habitat sur 3 volets sur les territoires hors OPAH :

- Traitement des logements locatifs privés performants énergétiquement à loyers et charges maîtrisés,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Aide aux propriétaires modestes occupants pour des travaux d'adaptation au vieillissement, au handicap ou à l'amélioration énergétique.

Une aide financière de 30% minimum est accordée par l'ANAH aux projets de logements maîtrisés.

Le département de la Drôme a signé un avenant avec l'Etat et l'ANAH pour permettre la majoration des aides de l'ANAH et propose aux EPCI de signer un contrat territorial pour faire bénéficier les propriétaires occupants et bailleurs de la majoration des aides de l'ANAH.

Ce nouveau dispositif intègre les propriétaires occupants très sociaux ainsi que l'habitat indigne et le saturnisme.

En approuvant le contrat territorial, la Communauté de communes Les Deux Rives s'engage à soutenir le volet PIG «performance énergétique» par une animation appropriée.

Le Département soutient l'animation à hauteur de 25% du coût HT ainsi que les travaux de réhabilitation, permettant ainsi la bonification des subventions ANAH.

La subvention départementale est attribuée en complément de la subvention ANAH et sur la base des dépenses subventionnées par l'ANAH et versées directement aux bénéficiaires des aides.

Le contrat territorial prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2010, reconductible par tacite reconduction 2 fois jusqu'au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contrat territorial habitat à signer avec le Département de la Drôme en vue de soutenir la réhabilitation de logements locatifs et propriétaires occupants à faibles ressources dans le cadre du PIG «performance énergétique»,

Autorise le Président à mettre en place une prestation d'animation,

Sollicite auprès du Département de la Drôme et de la Région Rhône-Alpes les subventions afférentes,

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et recettes relatives aux opérations seront imputées au budget général correspondant.

1.3. Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets éco citoyen de la région Rhône- Alpes

La Région vient de lancer la deuxième édition de l'appel à projets «Rhonalpins écocitoyens » comportant 3 volets :

- Volet A : Anticiper l'adaptation aux changements climatiques
- Volet B : Accompagner les changements de comportement
- Volet C : Sensibiliser les étudiants aux questions environnementales.

La Communauté de communes Les Deux Rives a engagé des actions innovantes en faveur de l'adaptation au changement climatique, dont la réalisation d'une campagne de thermographie aérienne, le 16 mars 2010.

Cette opération sera le support d'actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie à l'attention du grand public, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet A : anticiper l'adaptation aux changements climatiques de l'appel à projets de la Région Rhône-Alpes, comprenant notamment :

- Une campagne de communication grand public suite à l'opération de thermographie aérienne qui se déroulera le 29 et 30 mai 2010 à Laveyron
- Un renforcement de la sensibilisation à l'isolation thermique des bâtiments d'habitation du territoire par des permanences supplémentaires à Saint Vallier, Saint Barthélémy de Vals, Sarras et Eclassan et ouverts aux propriétaires du territoire.
- Des actions d'accompagnement des projets des communes et de la Communauté de communes Les Deux Rives par les points info énergie.

Le coût total de l'opération est estimé à 24 900 € TTC, pour lequel une subvention régionale de 80 % d'un plafond de dépenses subventionnables de 25 000 €, peut être sollicitée.

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 30 avril 2010, pour une décision d'attribution fixée à l'automne 2010.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la candidature de la Communauté de communes Les Deux Rives à l'appel à projets «Rhonalpins écocitoyens – Volet A» portant sur des actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie pour un montant total de 24 900 € TTC,

Sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes les subventions afférentes,

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1.4. Maison de la Santé Pluridisciplinaire

Signature d'un Contrat de Réservation pour une vente en l'état futur achèvement

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le projet de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vallier.

L'Office Public de l'Habitat - Habitat Pays de Romans va assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de signer un contrat de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement.

Le prix de vente correspondant au coût de l'opération est estimé à **1 217 930 € HT** au maximum.

Le délai de réalisation du chantier est estimé à 18 mois.

La demande de permis de construire a été déposée le 13 avril 2010.

Il est donné lecture aux membres du Conseil communautaire du projet de contrat de réservation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à la majorité (24 pour et 1 contre),

Approuve le contrat de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vallier.

Approuve le prix de vente ci-dessus de **1 217 930 € HT** soit **1 456 645 € TTC**.

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer le contrat de réservation avec Habitat du Pays de Romans**
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

Signature d'une Convention avec l'Association « Santé Rhone Galaure »

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'implantation d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaire, dans des locaux neufs et adaptés sur la commune de Saint-Vallier, ouverte aux professionnels du secteur médical, paramédical et des établissements sociaux et médico-sociaux.

La Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'assumer le portage du projet en vue de :

- L'amélioration et la diversification de l'exercice professionnel
- L'amélioration du service apporté au patient
- L'amélioration de l'attractivité du territoire pour les professionnels dans le bassin de vie de Saint-Vallier classé à haut risque de désertification

Concrètement le projet sera réalisé selon le montage suivant :

- Achat du terrain et construction d'un bâtiment par l'Habitat Pays de Romans (bailleur social)
- Rachat du Rez-de-Chaussée par la Communauté de communes Les Deux Rives, devenant ainsi propriétaire de la partie Maison de la Santé Pluridisciplinaire.
- Location par la Communauté de communes Les Deux Rives de ces locaux à l'Association «Santé Rhône Galaure», regroupant les acteurs du monde professionnel ci-dessus, en l'attente de la constitution d'une Société Civile de Moyens (SCM).

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'occupation par les professionnels des futurs locaux de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à la majorité (24 pour et 1 contre),

Approuve les termes de la convention tels que présentés par Monsieur le Président.

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** la convention avec l'Association «Santé Rhône Galaure», ainsi que toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget général.

1.5. Assainissement : Convention de raccordement avec la Cave de Sarras
--

ANNULE

2. ANIMATION LOCALE

2.1. Tourisme : convention 2010 avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Vallier

L'Office de Tourisme de Saint-Vallier assure l'accueil des touristes, ainsi que la promotion de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Depuis 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives verse à l'Office de Tourisme du pays de Saint-Vallier une subvention de fonctionnement de 39 108,50 €. La convention prévoit en outre, comme l'année dernière, le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'Office de Tourisme une subvention globale de 39 108,50 € (mode de calcul inchangé depuis 3 ans) pour l'année 2010, à laquelle s'ajoutera le reversement du montant total de la taxe de séjour.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier pour l'année 2010, ainsi que tout document afférent au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

2.2. Culture scientifique : demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets de la Région Rhône-Alpes
--

La Communauté de communes Les Deux Rives met en œuvre une programmation de culture scientifique grâce à un partenariat avec Kasciopé-CCSTI de la Drôme. Dans ce cadre, elle a pour projet d'acquérir une exposition consacrée à la vigne et au vin, et de la compléter dans le but de l'inscrire dans le contexte rhodanien (écriture de nouveaux contenus, création des supports, etc...).

Ce travail s'effectuerait dans le cadre d'un partenariat avec l'Université du vin de Suze la Rousse.

Cette exposition devrait être présentée dans l'été, et ensuite pourrait faire l'objet de différentes mises à disposition.

Le coût total de l'opération est estimé à 32 000 € : achat de l'exposition existante, création de panneaux/impressions, animation de l'exposition, déplacements, etc...

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la candidature de la Communauté de communes Les Deux Rives à l'appel à projets « Culture scientifique, technique et industrielle » de la Région Rhône Alpes et de l'Etat,

Sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes et de la Délégation Régionale à la recherche et à la technologie les subventions afférentes pour un montant de 20 000 €,

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget général.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. ZC La Brassière : Acquisition de la parcelle AN 43 indivision Du Poujet de Nadaillac
--

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes Les Deux Rives a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations amiables engagées auprès de Madame De Nadaillac, usufruitière, et Madame De Lajarte, nu-propiétaire de la parcelle cadastrée AN 43, et sur la base de l'avis du domaine en date du 12 avril 2010, il convient d'acquérir la parcelle au prix de 18 000 €, sur la base du prix de 7,6€/m² auquel s'ajoutent l'indemnisation des plus value diverses.

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOMS	Parcelle	7.6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme De Lajarte Mme De Nadaillac	AN 43 1 970 UI	14 972 €	1 500€	15 000 €	18 000 €

Le prix total proposé s'élève à 18 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°43 d'une surface totale de 1 970 m² pour un montant de 18 000 €.

Charge Maître ROUX, notaire à Saint-Vallier de rédiger l'acte de vente en relation avec Maître PEQUEGNOT, notaire à Crolles de Mesdames De Lajarte et De Nadaillac.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

3.2. Multiservice à Eclassan : régularisation au sujet du terrain d'implantation

La Communauté de communes Les Deux Rives a terminé les travaux de construction d'un commerce multi services à Eclassan. Ce commerce est loué depuis le 1^{er} septembre 2008, sous la forme d'un bail commercial, à Monsieur Bernard, artisan boulanger.

Le bâtiment d'une superficie de 292 m² est situé sur une parcelle appartenant à la commune d'Eclassan.

Sur proposition de la commune, il est proposé d'acquérir, pour un euro symbolique, cette parcelle située pour partie sur les parcelles cadastrées section D n°526 et n°527.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide l'acquisition de la parcelle située le Village à Eclassan et cadastrée section D n°526 et n°527, d'une superficie de 292 m², au prix de 1,00 € symbolique,

Dit que la Communauté de communes Les Deux Rives s'engage à conserver le caractère commercial du bâtiment, et que si ce dernier était revendu, la commune serait prioritaire, au prix fixé par les domaines, moins le prix du terrain.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'acte d'achat de la parcelle située le Village à Eclassan et cadastrée section D n°526 et n°527 d'une superficie de 292 m² au prix de 1,00 € symbolique
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Charge Maître Schlagbauer, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

REPORTÉ

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Fonds de concours : demande d'Eclassan

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Par ailleurs, en date du 23 mai 2007, le Bureau a décidé de privilégier :

- les opérations d'investissement ou de fonctionnement susceptibles de concerner les habitants de plusieurs communes,
- les équipements ou aménagements améliorant les services publics, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Le Bureau, en date du 31 mars dernier a examiné la demande de la commune d'Eclassan concernant l'aménagement de la bibliothèque. Le Bureau a donné un avis positif.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Attribue un fonds de concours de 10 000 euros à la commune d'Eclassan pour l'aménagement de la bibliothèque sous l'ancienne mairie.

Dit que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :

- 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

4.2. Service technique : signature d'un CAE

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un dispositif en faveur de l'emploi. Par convention conclue avec l'Etat (Pôle Emploi), la collectivité s'engage à signer un CDD de droit privé d'au moins 6 mois, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois avec des personnes qui répondent aux critères d'éligibilité. Le montant de l'aide atteint 95 % du SMIC horaire et plafonné à 30 heures par semaine.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) pour renforcer l'équipe des services techniques. Il aura pour principales missions :

- L'entretien des bâtiments de la Communauté de communes et des zones d'activités
- La participation à des chantiers intercommunaux
- La participation à la gestion du matériel technique et scénique

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Valide la création d'un poste en CUI-CAE au sein des services techniques

Autorise Monsieur le Président à :

- **créer** un poste en CUI-CAE affecté aux services techniques
- **signer** la convention avec l'Etat et les contrats de travail et avenants à venir
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense et la recette sera imputée au budget général.

4.3. Changement statutaire du personnel de droit privé au Centre Aquatique

La Communauté de communes Les Deux Rives est propriétaire du centre aquatique, ouvert en novembre 2001.

De 2001 à février 2005, la gestion a été confiée à une société privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Depuis le 2 février 2005, la Communauté de communes a repris en régie directe provisoire la gestion suite à la liquidation judiciaire de cette société. La question de reprise de personnel s'est alors posée. En accord avec la Préfecture et avec l'accompagnement d'un avocat, il a été finalement décidé de signer des contrats de droit privé avec les salariés repris (considérant que la loi européenne, avec l'article L122-12 du code de travail, l'emportait sur la loi française qui ne prévoyait pas à l'époque ce cas de figure).

La loi de juillet 2005 a mis en place la signature de CDI de droit public pour des cas de ce type. Afin de respecter la législation actuelle et de simplifier la gestion du personnel, et suite à la décision politique de choisir la gestion en régie directe de façon durable, il est proposé de passer sous statut de droit public les 5 agents concernés, modifiant par la même le tableau des effectifs tel que suit :

- 1 poste éducateur des APS à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à la réglementation, l'avis de la Commission Technique Paritaire pour les modifications statutaires et fonctionnelles a été sollicité. La CTP s'est réunie le 12 avril dernier et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le changement statutaire du personnel du CABR tel que décrit ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- Modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus
- Mettre fin aux CDI de droit privé des 5 personnes concernées
- Signer un Contrat à Durée Indéterminé de droit public pour l'agent en catégorie B
- Procéder à la titularisation (avec mise en stage) pour les agents de catégorie C qui auront opté pour ce choix
- Signer un Contrat à Durée Indéterminé de droit public pour les agents de catégorie C qui n'auraient pas opté pour la procédure de titularisation
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget

5. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21heures